

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 56 (1976)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Premier bilan de l'heure d'été en France  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-887481>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Premier bilan de l'heure d'été en France

Au moment de la présentation du décret annonçant la modification de l'heure légale en France du 28 mars 1976 à 1 heure au dimanche 26 septembre 1976 à 1 heure (en temps universel du 28 mars à 0 heure au 25 septembre à 23 heures), l'avancé d'une heure, divers avantages avaient été relevés pour cette « heure d'été » :

- elle améliorerait la sécurité routière en fin de journée, grâce à un éclairage accru ;
- elle favoriserait la pratique d'activités en plein air à la lumière du jour en soirée ;
- sur le plan de la collectivité, elle permettrait de supprimer la pointe de consommation d'électricité du soir. Les économies d'énergie électrique dues à cette mesure devaient atteindre 1 % environ de la consommation d'électricité, soit une économie de 300 000 tonnes d'équivalent pétrole.

Rappelons qu'en Europe, la Grande-Bretagne, l'Irlande, l'Italie et l'Espagne appliquaient déjà le système d'heure d'été et d'heure d'hiver.

Cette heure d'été en France s'est révélée populaire puisqu'un sondage réalisé dès les premières semaines de son application a révélé que 65 % des Français en étaient satisfaits, 80 % affirmaient n'avoir connu aucune difficulté du fait de cette modification et 67 % étaient favorables à la reconduction de cette mesure en 1977.

Seuls les travailleurs frontaliers ont apparemment vu plus d'inconvénients que d'avantages à cette nouvelle heure légale. Elle a, en effet, dans un grand nombre

de cas engendré, en raison de la disparité d'horaire entre le pays de travail et le pays de domicile, une certaine rupture de la vie familiale et des problèmes de transport pour aller et venir de part et d'autre de la frontière.

En ce qui concerne les économies d'énergie, selon les responsables, le but recherché (1 % de la consommation d'électricité) semble avoir été atteint. Il sera toutefois très difficile de chiffrer de façon absolue cette économie car, en raison de la sécheresse et du niveau extrêmement bas des retenues d'eau, le fonctionnement des centrales électriques a nécessité l'utilisation accrue de fuel, ce qui ne permet pas des comparaisons aisées avec les années 74 et 75.

Cette expérience sera reconduite en 1977, puisqu'un décret du 16 septembre 1976 prévoit que l'heure légale sera avancée d'une heure du dimanche 3 avril 1977 à 2 heures (1 heure en temps universel) au dimanche 25 septembre 1977 à 3 heures (1 heure en temps universel). L'exemple de la France sera suivi en 1977, aux mêmes dates, par les pays du Bénélux.

En ce qui concerne la Suisse, sa position est connue : si son principal partenaire commercial, l'Allemagne, devait décider la mise en vigueur d'une heure d'été, notre pays s'y adapterait simultanément. Cela semble exclu pour l'an prochain mais des contacts ont été pris sur le plan de la Communauté pour que tous les pays membres du Marché Commun adoptent une position commune en 1978.

inter plans - publi action - SPEDIC B107

12 variétés

**Nestlé**  
potage enfants

crème de volaille

**12**  
potages/enfants

**Nestlé**